

## Annonce verticale

En tant qu'**ambassade**, vous pouvez utiliser la marque LuXembourg en co-branding dans une **annonce publicitaire** – le co-branding étant défini comme l'association de la marque LuXembourg avec une ou plusieurs identité(s) visuelle(s) d'un ou plusieurs partenaire(s).

### Marque ombrelle ou marque partenaire ?

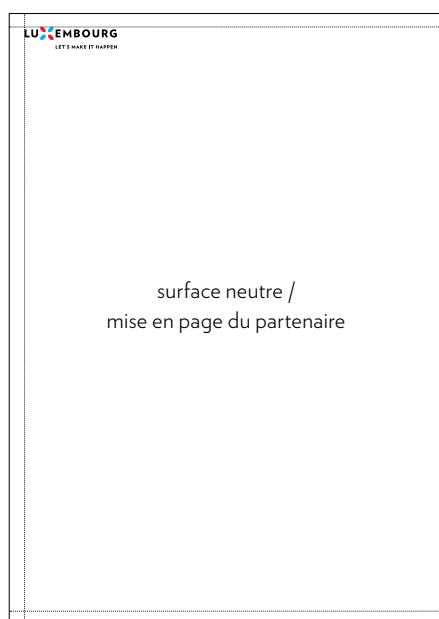
L'utilisation de la marque LuXembourg par une ambassade en co-branding peut être réalisée soit en tant que **marque ombrelle** (dans ce cas, la marque

LuXembourg représente la marque ombrelle et le(s) partenaire(s) se présente(nt) ensemble sous la marque LuXembourg), soit en tant que **marque partenaire** (dans ce cas, un ou plusieurs partenaire(s) communique(nt) ensemble avec le Luxembourg).

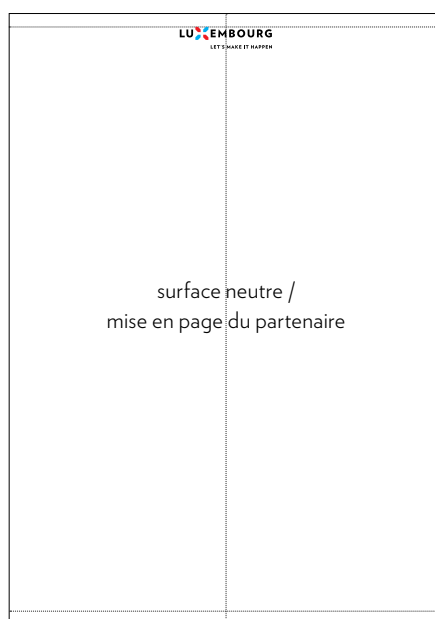
Les schémas ci-dessous illustrent comment la marque LuXembourg doit être utilisée dans les deux cas de figures sur le support de communication en question. La présentation peut être complétée par des éléments graphiques accompagnateurs de la marque LuXembourg tels que le symbole X, la matrice, etc.

## Marque ombrelle

Si la marque LuXembourg est utilisée comme **marque ombrelle**, c.-à-d. si une présentation commune sous la marque LuXembourg est souhaitée, les **règles graphiques** suivantes sont à respecter :



Positionnement en haut à gauche

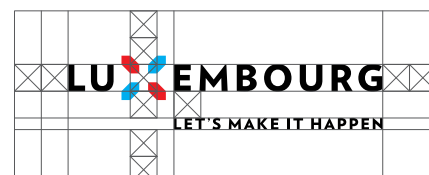


Positionnement en haut centré



Positionnement en haut à droite

- La Signature du Luxembourg doit être placée sur le bord supérieur en tenant compte de l'écart minimal de 2 « L » par rapport au bord de l'espace utilisable.



- Comme vous communiquez avec l'identité visuelle du gouvernement (lion rouge), le co-branding du lion rouge avec la Signature du Luxembourg n'étant pas autorisé sur une même face visible, vous avez la possibilité d'utiliser la Signature du Luxembourg de manière isolée.

**Nous sommes à votre disposition**

En cas de questions, veuillez nous contacter : [marque.luxembourg@mae.etat.lu](mailto:marque.luxembourg@mae.etat.lu)

Toute utilisation de l'identité visuelle de la marque LuXembourg, ainsi que de ses éléments graphiques, devra être soumise à nos services pour validation préalable. Merci de bien vouloir introduire votre demande via notre formulaire sur le site [lmih.lu](http://lmih.lu)

## Marque partenaire avec plusieurs partenaires

Si la marque LuXembourg est utilisée comme **marque partenaire**, c.-à-d. si plusieurs partenaires communiquent ensemble avec le Luxembourg, les **règles graphiques** suivantes sont à respecter :

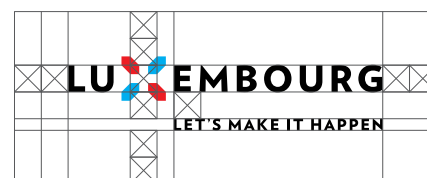


Positionnement en bas à droite à la fin de la barre de logos



Positionnement en bas à droite au début de la barre de logos

- La Signature du Luxembourg doit être placée sur le bord inférieur en tenant compte de l'écart minimal de 2 « L » par rapport au bord de l'espace utilisable.



- La taille des logos partenaires doit être égal à celle de la Signature du Luxembourg.
- La Signature du Luxembourg doit toujours se trouver au début ou à la fin de la barre de logos.
- La Signature du Luxembourg sera toujours à placer au même niveau (dans la même rangée) que les logos des partenaires institutionnels. Par principe, elle sera toujours à positionner au-dessus des partenaires commerciaux et ne pourra en aucun cas être placée au même niveau (dans la même rangée) que ceux-ci.
- Sur des fonds noirs, foncés, colorés ou sur des photos, la Signature peut être utilisée en version monochrome blanc négatif. Si, sur le fond choisi, la lisibilité est garantie, la version blanche de la Signature du Luxembourg avec symbole X en couleurs peut être utilisée.

## Annonce horizontale

En tant qu'**ambassade**, vous pouvez utiliser la marque LuXembourg en co-branding dans une **annonce publicitaire** – le co-branding étant défini comme l'association de la marque LuXembourg avec une ou plusieurs identité(s) visuelle(s) d'un ou plusieurs partenaire(s).

### Marque ombrelle ou marque partenaire ?

L'utilisation de la marque LuXembourg par une ambassade en co-branding peut être réalisée soit en tant que **marque ombrelle** (dans ce cas, la marque

LuXembourg représente la marque ombrelle et le(s) partenaire(s) se présente(nt) ensemble sous la marque LuXembourg), soit en tant que **marque partenaire** (dans ce cas, un ou plusieurs partenaire(s) communique(nt) ensemble avec le Luxembourg).

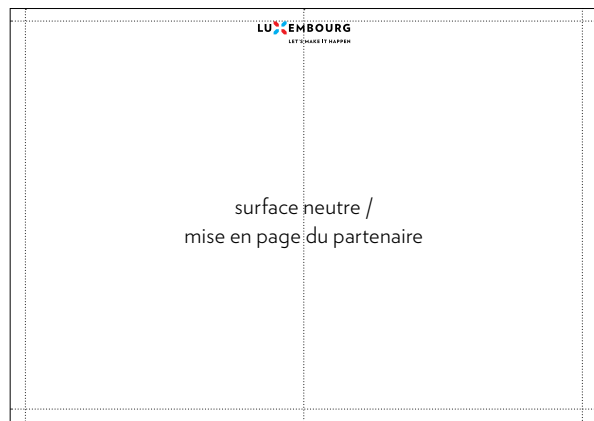
Les schémas ci-dessous illustrent comment la marque LuXembourg doit être utilisée dans les deux cas de figures sur le support de communication en question. La présentation peut être complétée par des éléments graphiques accompagnateurs de la marque LuXembourg tels que le symbole X, la matrice, etc.

## Marque ombrelle

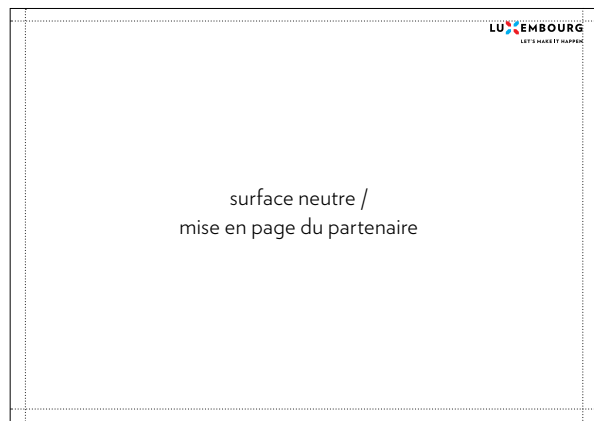
Si la marque LuXembourg est utilisée comme **marque ombrelle**, c.-à-d. si une présentation commune sous la marque LuXembourg est souhaitée, les **règles graphiques** suivantes sont à respecter :



Positionnement en haut à gauche

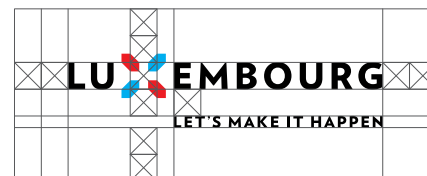


Positionnement en haut centré



Positionnement en haut à droit

- La Signature du Luxembourg doit être placée sur le bord supérieur en tenant compte de l'écart minimal de 2 « L » par rapport au bord de l'espace utilisable.



- Comme vous communiquez avec l'identité visuelle du gouvernement (lion rouge), le co-branding du lion rouge avec la Signature du Luxembourg n'étant pas autorisé sur une même face visible, vous avez la possibilité d'utiliser la Signature du Luxembourg de manière isolée.

**Nous sommes à votre disposition**

En cas de questions, veuillez nous contacter : [marque.luxembourg@mae.etat.lu](mailto:marque.luxembourg@mae.etat.lu)

Toute utilisation de l'identité visuelle de la marque LuXembourg, ainsi que de ses éléments graphiques, devra être soumise à nos services pour validation préalable. Merci de bien vouloir introduire votre demande via notre formulaire sur le site [lmih.lu](http://lmih.lu)

## Marque partenaire avec plusieurs partenaires

Si la marque LuXembourg est utilisée comme **marque partenaire**, c.-à-d. si plusieurs partenaires communiquent ensemble avec le Luxembourg, les **règles graphiques** suivantes sont à respecter :

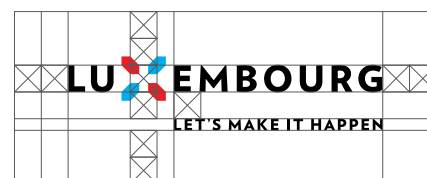


Positionnement en bas à droite à la fin de la barre de logos



Positionnement en bas à droite au début de la barre de logos

- La Signature du Luxembourg doit être placée sur le bord inférieur en tenant compte de l'écart minimal de 2 « L » par rapport au bord de l'espace utilisable.



- La taille des logos partenaires doit être égal à celle de la Signature du Luxembourg.
- La Signature du Luxembourg doit toujours se trouver au début ou à la fin de la barre de logos.
- La Signature du Luxembourg sera toujours à placer au même niveau (dans la même rangée) que les logos des partenaires institutionnels. Par principe, elle sera toujours à positionner au-dessus des partenaires commerciaux et ne pourra en aucun cas être placée au même niveau (dans la même rangée) que ceux-ci.
- Sur des fonds noirs, foncés, colorés ou sur des photos, la Signature peut être utilisée en version monochrome blanc négatif. Si, sur le fond choisi, la lisibilité est garantie, la version blanche de la Signature du Luxembourg avec symbole X en couleurs peut être utilisée.

**Nous sommes à  
votre disposition**

En cas de questions, veuillez nous contacter : [marque.luxembourg@mae.etat.lu](mailto:marque.luxembourg@mae.etat.lu)

Toute utilisation de l'identité visuelle de la marque LuXembourg, ainsi que de ses éléments graphiques, devra être soumise à nos services pour validation préalable. Merci de bien vouloir introduire votre demande via notre formulaire sur le site [lmih.lu](http://lmih.lu)